

Coordonnateurs.rices de parcours

Issus de formations initiales paramédicales et sociales, ils/elles évaluent et coordonnent des situations complexes à domicile.

Médecin coordonnateur.rice

Il/elle participe à l'évaluation multidimensionnelle de la situation, informe et soutient l'équipe médicale (médecin traitant, spécialistes, hospitaliers...) et l'ensemble des professionnels intervenant auprès de la personne.

Assistant.e de service social coordonnateur.rice

Il/elle apporte son expertise sociale au bénéfice de l'évaluation et de l'accompagnement de la situation, en subsidiarité et en lien avec les services sociaux du territoire.

Équipe projet

Elle assure la mission 2 du DAC en lien avec l'équipe réalisant la mission 1 et l'ensemble des partenaires du territoire.

Équipe de direction

Elle structure l'organisation et le fonctionnement du DAC, et assure la gouvernance du dispositif en lien avec les partenaires et les financeurs.



UN APPUI POLYVALENT GRATUIT

au service
des professionnels
sanitaires, sociaux
et médico-sociaux

CONTACTEZ-NOUS

04 92 00 02 03

du lundi au vendredi de 8h à 18h

contact@dac-c3s.fr

www.dac06.fr

Le Dispositif d'Appui à la Coordination assure une mission de service public financée par l'ARS PACA et destinée à soutenir les professionnels dans l'accompagnement de situations ressenties comme complexes, quel que soit l'âge, la pathologie ou le handicap de la personne.

Le DAC assure 2 missions

Le DAC apporte un appui aux professionnels dans le cadre de l'accompagnement de situations individuelles, mais également à l'échelle des parcours de santé sur son territoire.

1

Appui à l'accompagnement des situations individuelles

Information et orientation vers les ressources adaptées du territoire

Recherche et mise en place d'intervenants à domicile

Évaluation multidimensionnelle de la situation

Mise en place d'une **coordination des aides et des soins** adaptée à la complexité de la situation

Appui à l'organisation des parcours de santé

Veille et animation territoriales permettant l'**identification des points de rupture et l'amélioration** des parcours de santé complexes

Soutien à la mise en place **d'actions de sensibilisation, d'information et de formation** des professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux

2

Les principes d'intervention d'un DAC

Subsidiarité

Le DAC applique le principe de subsidiarité. Il **s'appuie sur les expertises des partenaires** du territoire.

Mission de service public

Le DAC est un dispositif **financé par l'Agence Régionale de la Santé**. Son intervention est gratuite pour les professionnels et les particuliers.

Délais d'intervention

Les demandes sont traitées quotidiennement par l'équipe de coordination de parcours. **Le DAC n'est pas un service d'urgence médicale ou sociale.**

Recueil du consentement de la personne

Le DAC **sollicite systématiquement le consentement de la personne concernée** et/ou de son aidant principal et/ou de son représentant légal **tout au long de l'accompagnement.**

Toute demande d'accompagnement implique que **la personne concernée ait été informée du partage d'informations avec le DAC.**